

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe BP 458 – 39109 DOLE CEDEX Tel 03.84.79.78.40 Fax 03.84.79.78.43 info@grand-dole.fr www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 112/22

Objet

Exonération des commerces et entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance spéciale gros producteurs – Année 2023

Secrétaire de séance :

Christian CLAIROTTE

Rapporteur:

Olivier MEUGIN

Conseil Communautaire 22 septembre 2022 Dole - 18h30

DÉLIBERATION

Nombre de conseillers en exercice: 84

Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 72

Nombre de procurations : 4 Nombre de votants : 76

Date de la convocation : 14 septembre 2022 Date de publication : 30 septembre 2022

Conseillers présents (titulaires éventuellement et suppléants): P. Antoine. D. Bernardin, J.L Bonin, C. Bourgeois-République, G. Bremond, S. Calinon, Α. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt suppléé par A. Noirot, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, G. Ginet, I. Girod, N. Gomet, B. Guerrin suppléé par Ponard, Н. Guibelin, M.R Guibelin, Α. N. Herrmann, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, E. Saget, P. Sancey, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin, P. Viverge.

Conseillers absents ayant donné procuration : M. Berthaud à J. Péchinot, J. Gruet à J.B Gagnoux, F. Rigaud à C. Monneret, P. Roche à S. Marchand.

Conseillers absents non suppléés et non représentés : P. Blanchet, O. Gruet, M. Henry, C. Jeanneaux, O. Lacroix, C. Mathez, G. Soldavini, P. Verne.

En application du Code général des impôts, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Une exonération de la TEOM peut s'appliquer dans le cas d'activités industrielles et commerciales justifiant d'une redevance gros producteur avec le SICTOM, ou d'un contrat avec une société habilitée pour le transport et l'élimination des déchets vers une filière de traitement adaptée.

La collectivité doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM. Cette liste est ensuite transmise au Centre des impôts chargé de l'application de l'exonération.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a dressé la liste des établissements exonérés sur son territoire et doit la soumettre à l'assemblée délibérante.

Conformément aux exigences énoncées,



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la liste des établissements à exonérer de TEOM pour 2023 ci-annexée.

Fait à Dole, Le 22 septembre 2022, Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Direction Priotage et Coordination
 Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
 Pôle Services Techniques / Direction de l'Environnement
 Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Centre Départemental des Impôts

